ajouté sur le site de la ville le : 16 octobre 2026

COMMUNE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU LUNDI 05 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq octobre, les membres composant le Conseil d'administration du C.C.A.S de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit, le vingt-huit septembre, se sont réunis à la salle du miroir de Sainte Geneviève-des-bois de ses séances sous la Présidence de Madame Sarah BENHAMMOU.

Etaient présents : Mme BENHAMMOU, Mme BELAIGUES, Mme BOUCHON, M. OUAREM, Mme DER OHANIAN, Mme ROLLY, Mme GARNOTEL, M. PREVOT, Mme REGNAULT, Mme SERGENT.
Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil d'Administration et peuvent valablement délibérer.

Représenté(e)s :

Etaient absents : Mr PETITTA, Mme BLECOURT, M. ZAOUI, Mme COLMANT, Mme HUON.

Nombre de membres composant le conseil : 15 En exercice : 17 Présents : 10 Représentés : 0 Absents : 5

Madame la Vice-Présidente ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte.

Accusé de réception en préfecture
091-269101010-20261015-DEL2026-27-DE
Date de télétransmission : 16/10/2026
Date de réception préfecture : 16/10/2026

ajouté sur le site de la ville le : 16 octobre 2026

COMMUNE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DU LUNDI 5 OCTOBRE 2026

DELIBERATION	:	**N°2026/27**
DIRECTRICE	:	**Sophie TROUART**
AFFAIRE SUIVIE PAR	:	**Mohamed ZOBIRI**

DELIBERATION N°2026/27 :
Modification du règlement d'aide sociale facultative

LE CONSEIL,

VU l'article L.123-5 du Code Général de l'Action Sociale et des Familles,
VU l'article R.123-2 du Code Général de l'Action Sociale et des Familles,
VU la délibération N°2019/20 du 28 juin 2019 approuvant le règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS,
CONSIDERANT la nécessité de d'actualiser et de modifier le règlement d'aide sociale facultative pour mieux répondre aux besoins des administrés et adapter les plafonds d'intervention
CONSIDERANT l'avis favorable émis par la commission permanente du CCAS

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DIT que la délibération n°2019/20 du 28 juin 2019 est abrogée,

DECIDE d'approuver le règlement modifié de l'Aide Sociale Facultative annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Conseil d'Administration à l'unanimité, prend une délibération conforme.

La Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale

Mme Sarah BENHAMMOU



« Le présent acte peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du maire. L'absence de réponse du maire dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet. La décision explicite ou implicite au recours gracieux peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr ou par voie postale ou directement au bureau du greffe de la juridiction (56 avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles). »

Accusé de réception en préfecture
091-269101010-20261015-DEL2026-27-DE
Date de télétransmission : 16/10/2026
Date de réception préfecture : 16/10/2026